

FIP APL 2018

Document d'Informations Clés pour l'Investisseur

Fonds d'Investissement
de Proximité
agrée par l'Autorité
des Marchés Financiers

(article L. 214-31 du Code Monétaire
et Financier)



FIP APL 2018

(Code ISIN : FR0013331055)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) soumis au droit français

Société de Gestion : iXO PRIVATE EQUITY

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1

OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir 70 % de l'actif du Fonds dans des participations de sociétés disposant d'un réel potentiel de croissance ou de développement, en vue notamment de la réalisation de plus-values éventuelles issues de la cession de ces participations. Le FIP APL 2018 investira dans des sociétés répondant aux critères de sélection ci-avant mentionnés sans privilégier un secteur particulier. Ces sociétés devront exercer principalement leurs activités dans les régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes («**Zone Géographique du Fonds**»), être, au moment de l'investissement initial par le Fonds, une PME au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et respecter l'une des trois conditions suivantes au moment de l'investissement initial du Fonds : (i) n'exercer leur activité sur aucun marché, (ii) exercer leur activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale, (iii) avoir besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

Le Fonds investira essentiellement dans des sociétés en phase de développement, de transmission ou de rachat de position minoritaire pour des montants moyens d'intervention compris dans une fourchette allant de deux cent mille (200.000) euros à cinq millions (5.000.000) d'euros.

La Société de Gestion investira 70 % de l'actif du Fonds :

- dans des titres participatifs, titres de capital, et titres donnant accès au capital émis(es) par des sociétés exerçant principalement leur activité ou ayant leur siège social dans la Zone Géographique du Fonds et dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger (ci-après «**Marché**») sauf si ce Marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des PME au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de quinze (15%) au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5 % du capital.

Étant précisé que l'actif du Fonds devra être constitué à hauteur de 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou reçus en remboursement d'obligations ou reçus en contrepartie d'obligations converties.

Le Fonds pourra être amené à souscrire, de façon accessoire, à des actions de préférence conférant un droit différencié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société cible en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence ou certaines clauses des pactes d'actionnaires peuvent être de nature, dans certains cas, à limiter la performance du Fonds. Le souscripteur est invité à se référer à l'article 3.2.4 du Règlement [profil de risque].

Les autres investissements seront effectués à titre de placement de la trésorerie du Fonds pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement du Fonds :

- (i) dans des parts ou actions d'OPCVM « Monétaires » et « Monétaires court terme » ;
- (ii) dans des parts ou actions d'OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euros » ;
- (iii) dans des obligations ;
- (iv) dans des certificats de dépôt négociables (CDN).

Ces actifs pourront représenter temporairement, en début ou en fin de vie du Fonds, jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds.

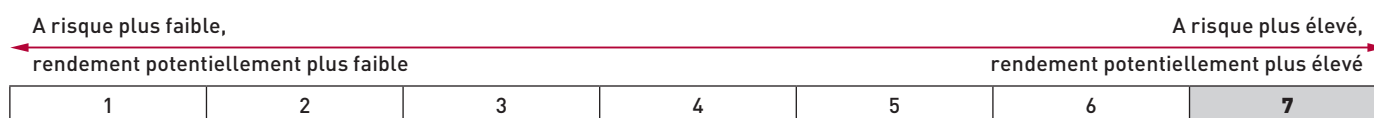
Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts pendant une période égale à la durée de vie du Fonds, 7 ans, pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la Société de Gestion (« **Période de blocage** »). A titre exceptionnel, la Société de Gestion peut accepter des demandes de rachat de parts avant l'expiration de la Période de blocage dans les cas prévus à l'article 10.2 du Règlement.

Le Fonds a une durée de vie de sept ans, le cas échéant prorogeable de deux fois un an sur décision de la Société de Gestion. La phase d'investissement dure en principe cinq ans à compter de la constitution du fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard. Pendant cette période, la Société de Gestion peut procéder à des cessions de participations. A compter du 1^{er} janvier 2024, la Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles participations et prépare la cession des titres détenus en portefeuille. La date d'ouverture présumée de la période de liquidation se situe en principe au 31 décembre 2024. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2027 en cas de prorogation.

Les distributions de revenus se feront principalement en numéraire au profit de chacune des catégories de parts en respectant l'ordre de priorité prévu à l'article 6.4.2 du Règlement.

2

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds. Les FIA de capital-investissement présentant un risque très élevé de perte en capital du fait de l'investissement en titres non cotés, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Les risques importants pour le Fonds et non pris en compte dans cet indicateur sont les suivants :

Risque lié à la faible liquidité des actifs du Fonds : Les participations prises dans des sociétés non cotées ou cotées sur un marché non réglementé présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix souhaités. La difficulté à céder des participations est de nature à entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : Le Fonds pourra souscrire à des obligations. En cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur liquidative du Fonds baissera.

3

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

3.1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant des souscriptions initiales totales définies dans l'arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 *terdecies*-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie	0,556 %	0,556 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,333* %	0,548 %
Frais de constitution	0,111 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,222 %	-
Frais de gestion indirects	0 %	-
Total	3,222 % = valeur du TFAM_GD telle que figurant dans le bulletin de souscription	1,104 % = valeur du TFAM_D telle que figurant dans le bulletin de souscription

* Le taux maximal de frais récurrents de gestion et de fonctionnement est de 3 % TTC pendant les 3 premières années et de 2 % TTC au-delà.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds, disponible sur le site Internet www.ixope.fr

3.2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« carried interest ») :

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« carried interest »)	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal attribué aux parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur.	PVD	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD).	TOTAL DES SOUSCRIPTIONS	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD).	REMBOURSEMENT DU NOMINAL DES PARTS A ET DES PARTS B	100 %

3.3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds, y compris prorogations éventuelles, soit neuf ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds.			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droit d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	239,94	0	260,06
Scénario moyen : 150 %	1 000	239,94	52,01	1 208,05
Scénario optimiste : 250 %	1 000	239,94	252,01	2 008,05

« Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts ».

INFORMATIONS PRATIQUES**Dépositaire :****BANQUE FÉDÉRATIVE DE CRÉDIT MUTUEL****Fiscalité :**

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 *quinquies*-B et 150-0 A du Code Général des Impôts (le « **CGI** »), et de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 *terdecies*-0 A du CGI.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur, le Règlement ainsi que le dernier rapport annuel sont tenus à disposition du public sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : **www.ixope.fr** ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts :

Il existe deux catégories de parts A et B conférant chacune des droits différents à leurs porteurs. Pour plus d'information sur les catégories de parts, veuillez vous référer aux articles 6.2 à 6.4 du Règlement de ce Fonds, disponible sur le site Internet **www.ixope.fr**

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative des parts de catégorie A et B est calculée semestriellement, les 30 juin et 31 décembre de chaque année. La valeur liquidative des parts de catégorie A et B fait l'objet d'une information annuelle (lettre d'information) et d'une information semestrielle (sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : **www.ixope.fr**).

La responsabilité d'IXO PRIVATE EQUITY ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

IXO PRIVATE EQUITY est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 18 avril 2018.

Société de Gestion : IXO PRIVATE EQUITY
Siège social : 34 rue de Metz - 31000 Toulouse
Agréée par l'AMF sous le n° GP03-00018

Société de Gestion

iXO PRIVATE EQUITY – 34 rue de Metz – 31 000 Toulouse
Site : www.ixope.fr

Dépositaire

BANQUE FÉDÉRATIVE DE CRÉDIT MUTUEL

